



Arrêté fixant la liste électorale des électeurs à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine et de ses chambres départementales à l'occasion de l'élection de ses membres le 14 octobre 2021

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE ;

Vu le décret n°2021-168 du 16 février 2021 modifiant le décret n°99-433 du 17 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du 12 mai 2021 sur les élections du 14 octobre 2021 ;

Vu la liste électorale générale définitive remise par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant : l'absence de toute réclamation contre la liste électorale pendant la période contentieuse des 30 jours réglementaires qui ont suivi sa publication, soit du 10 juin 2021 au 10 juillet 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : la liste des électeurs à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine et à ses chambres départementales est arrêtée ce jour.

Article 2 : Cette liste est établie par département et ordonnée par ordre alphabétique du nom de famille de l'électeur. Elle est intégralement consultable sur le site de la préfecture de Gironde sur le lien <https://www.gironde.gouv.fr/> mais n'ouvre plus droit à contestation.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

- 9 AOUT 2021

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT